

CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SESSION 2025

SUJET

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2

OPTION : ÉCONOMIE ET QUESTIONS EUROPÉENNES

QUESTIONS À RÉPONSE COURTE

Matériel autorisé :

L'utilisation de la calculatrice est autorisée.

L'utilisation de tout autre matériel électronique, de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdite.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc...).

Ce sujet comporte 3 pages numérotées de 1 sur 3 à 3 sur 3.

IMPORTANT

1. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez en un autre aux surveillants.

2. Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.

3. Sous peine d'annulation de votre copie, **vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.**

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNÉ PAR L'ADMINISTRATION

CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2 - OPTION : ÉCONOMIE ET QUESTIONS EUROPÉENNES			Coefficient : 2
Session 2025	SUJET	Durée : 3 heures	Page 1 sur 3

QUESTION 1 : le Conseil de l'Europe**3 points**

L'action de la France au sein du Conseil de l'Europe

La France entretient une relation singulière avec le Conseil de l'Europe. En adhérant le 5 mai 1949 au traité de Londres instituant l'Organisation, la France en est devenue un des 9 pays fondateurs et demeure à ce jour, 75 ans après sa création, l'un de ses 4 grands contributeurs.

www.diplomatie.gouv.fr

- a) Quels sont les champs de compétences du Conseil de l'Europe ?
- b) Où siège le Conseil de l'Europe ?
- c) Combien de pays le Conseil de l'Europe regroupe-t-il ?

QUESTION 2 : les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)**4 points**

- a) Qu'est-ce que la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ?
- b) Citez les 6 catégories socioprofessionnelles (PCS).

QUESTION 3 : le chômage**4 points**

- a) Quelle est, au sens du bureau international du travail (BIT), la définition du chômage ?
- b) Comment le mesure-t-on en France ?
- c) Quelles sont les différences entre le chômage structurel et le chômage conjoncturel ?

QUESTION 4 : l'indice de développement humain (IDH)**3 points**

- a) Quels sont les critères intégrés dans le calcul de l'indice de développement humain ?
- b) Peut-on établir une corrélation entre le produit intérieur brut (PIB) par tête et l'indice de développement humain ?

QUESTION 5 : la Banque Centrale Européenne (BCE)**3 points**

- a) Quel est le traité fondateur de la Banque Centrale Européenne ?
- b) Quel est l'objectif principal assigné à la Banque centrale Européenne ?

CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2 - OPTION : ÉCONOMIE ET QUESTIONS EUROPÉENNES			Coefficient : 2
Session 2025	SUJET	Durée : 3 heures	Page 2 sur 3

QUESTION 6 : industrialisation et développement durable**3 points**

La loi industrie verte a été promulguée le 23 octobre 2024. Élaborée en concertation avec des acteurs de la société civile et des élus, puis examinée par les Parlementaires, cette loi vise à accélérer la réindustrialisation du pays et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

www.economie.gouv.fr

- a) Vous définirez les notions de « développement durable » et de « réindustrialisation ».
- b) Quelles sont les principales mesures contenues dans la « loi industrie verte » ?

CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2 - OPTION : ÉCONOMIE ET QUESTIONS EUROPÉENNES			Coefficient : 2
Session 2025	SUJET	Durée : 3 heures	Page 3 sur 3